



Règlement général

Médiathèque et Cyber Centre de « La Source »

Dispositions générales

Article 1 : La médiathèque intercommunale de La Source est un service public chargé de la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents, tous, sous réserve de respecter les lieux, les personnes qui accueillent et la tranquillité des usagers.

Article 3 : Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle décidée par la délibération du conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 4 : Le personnel et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider.

Inscriptions

Article 5 : Pour emprunter des documents du réseau ou utiliser le matériel informatique du cyber centre (Internet ou autre, ...) l'utilisateur doit obligatoirement posséder une carte d'adhérent à la médiathèque.

Article 6 : Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il doit fournir une pièce d'identité, un justificatif d'adresse de moins de 3 mois, la fiche d'inscription et s'acquitter du montant de la cotisation.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
Une autorisation parentale est demandée aux enfants mineurs.

Article 7 : La cotisation est valable un an de date à date.

Article 8 : Toute carte perdue doit être signalée immédiatement. Toute carte refaite est gratuite.

Article 13 : Les documents sonores et visuels (DVD, CD audio) ne sont prêtés que individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion des enregistrements destinés à la famille.

Les représentations et exploitations des programmes bénéficiant d'autorisation de diffusion ne sont autorisées que dans l'enceinte de la médiathèque.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Recommandations et obligations

Article 14 : Les usagers doivent prendre soin des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent.

Article 15 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque met à disposition des outils utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, ...).

Article 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur est tenu de verser une somme selon le montant forfaitaire appliqué en fonction de la nature du document comme suit :

- Pour les DVD, l'utilisateur doit rembourser le prix négocié avec les droits d'utilisation (achat et location) soit un montant forfaitaire de 50€,
- pour un livre adulte : 25€,
- pour un livre jeunesse : 15€,
- un cd : 20€,
- un périodique selon le prix à l'unité du titre concerné (entre 1.20€ et 7.00€)

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire.

Article 17 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document d'accompagnement (CD, DVD, jaquettes, ...) ou d'un boîtier de protection (DVD, CD), l'utilisateur doit s'acquitter d'une somme déterminée par la délibération du conseil municipal.

Article 18 : Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur des locaux, ne pas perturber le travail en place des autres personnes, faire preuve de discrétion et ne tenir aucun propos insultant, diffamatoire ou injurieux.

Article 19 : Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la médiathèque doit respecter la charte d'utilisation d'Internet jointe au présent règlement.

Article 20 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents de la médiathèque à réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Article 21 : Il est interdit de fumer, boire ou manger dans la médiathèque.

Article 22 : L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles publiques.

Article 23 : Les animaux ne sont pas acceptés dans les locaux.

Article 24 : Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La médiathèque ne s'engage pas en cas de vol.

Article 25 : Dans les locaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, enseignants ou animateurs du personnel et les bénévoles les accueillent et les conseillent.

Application du règlement

Article 26 : Tout usager aura pris connaissance du présent règlement et acceptera de s'y conformer.